



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
1^{er} décembre 2022
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 octobre 2022, à 10 heures

Présidence : M. Blanco Conde (République dominicaine)

Sommaire

Point 26 de l'ordre du jour : Promotion des femmes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 26 de l'ordre du jour : Promotion des femmes
(A/77/38, A/77/136, A/77/229, A/77/292, A/77/302
et A/77/312)

1. **M^{me} Regnér** (Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes) dit qu'alors que le monde continue de se remettre des effets persistants de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), l'urgence des changements climatiques et la recrudescence des conflits violents ont de sensibles répercussions sur toutes les nations, et leurs effets sur les femmes sont souvent sous-estimés. Les taux de violence à l'égard des femmes et des filles sont alarmants et les crises sanitaires, humanitaires et climatiques mondiales exacerbent les causes de cette violence, y compris la pauvreté, l'insécurité économique et les déplacements, ce qui accroît la nécessité d'une réponse forte et souligne combien il est important d'investir dans la prévention. Ces défis s'inscrivent dans le contexte d'un recul mondial de l'égalité des genres et des droits des femmes, en particulier de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes, qui menace de réduire à néant des décennies de progrès. Il ressort du rapport récemment publié par ONU-Femmes intitulé « Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable : Gros plan sur l'égalité des sexes 2022 » que la pandémie a ralenti la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 et que le monde n'est pas sur la bonne voie pour atteindre l'égalité des sexes d'ici à 2030.

2. Les femmes sont toujours moins nombreuses que les hommes aux postes de pouvoir et de décision, ce qui témoigne de la nécessité absolue de redoubler d'efforts. ONU-Femmes veille à ce que les femmes et les filles soient au cœur de toutes les mesures et de tous les efforts de relèvement. Les trois rapports établis aux fins de la présente session au nom du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (A/77/302), les mutilations génitales féminines (A/77/312) et la traite des femmes et des filles (A/77/292) examinent l'incidence des difficultés rencontrées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans tous les contextes et soulignent la nécessité de prendre de toute urgence des mesures pour améliorer la prévention, remédier à l'impunité, répondre aux besoins des personnes rescapées et investir dans la préparation.

3. Le rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

souligne la nécessité urgente de combattre la violence dont les femmes et les filles sont l'objet dans les environnements numériques. Pendant la pandémie, les États ont fait état d'une hausse des violences en ligne contre les femmes et les filles et des violences dans le domaine des technologies de l'information et des communications. Il ressort d'une étude mondiale qu'au moins 38 % des femmes ont été victimes de violence et que 85 % d'entre elles ont été témoins de violence dans des environnements numériques. Cette violence s'inscrit dans un éventail de violences multiples, récurrentes et interdépendantes survenant aussi bien en ligne que hors ligne, et la violence en ligne précède souvent la violence physique ou sexuelle hors ligne. Le rapport décrit l'ampleur du problème, désigne les groupes à risque, souligne les répercussions et facteurs de la violence en ligne et formule des recommandations quant à l'action à mettre en place.

4. Les crises humanitaires et autres situations d'urgence ont accentué la vulnérabilité des femmes et des filles à la traite et aux pratiques néfastes, y compris les mutilations génitales féminines, les exposant à un risque accru de subir ces formes de violence. Dans son rapport sur la traite des femmes et des filles, le Secrétaire général relève que les effets économiques disproportionnés de la COVID-19 sur les femmes, associés à l'essor de la numérisation, ont fait courir aux femmes et aux filles un risque encore plus grand d'être recrutées et exploitées. La traite continue de toucher de manière disproportionnée les femmes et les filles, qui représentent 92 % des victimes aux fins de l'exploitation sexuelle, la forme de traite la plus détectée en 2020.

5. Dans son rapport sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines, le Secrétaire général note le déclin général de la prévalence des mutilations génitales féminines au niveau mondial. Il précise toutefois qu'il n'est pas assez rapide pour suivre le rythme de l'accélération de la croissance démographique dans les pays où ces mutilations sont pratiquées. Par ailleurs, le déplacement des femmes et des filles en raison des changements climatiques et des conflits accentue leur exposition à ces pratiques préjudiciables. Par conséquent, de nombreux États à forte prévalence ne sont toujours pas en mesure d'atteindre la cible 3 de l'objectif de développement durable n° 5, à savoir éliminer toutes les pratiques préjudiciables d'ici à 2030.

6. Les crises mondiales ont beau toucher plus durement les femmes, les besoins des femmes et des filles sont rarement pris en compte et considérés comme prioritaires dans la prévention et la gestion des crises. Les trois rapports soulignent que la prévention et

l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles sous toutes ses formes doivent être considérées comme une priorité et intégrées dans les mesures politiques, y compris les plans nationaux de lutte contre la COVID-19 et l'action humanitaire.

7. **M. Burbergs** (Lettonie) dit que depuis 2014, de nombreux civils sont tués et souffrent du fait de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et que les droits des femmes et des filles sont violés. ONU-Femmes dispose d'un bureau de pays en Ukraine depuis 2015. De plus amples informations seraient les bienvenues sur les travaux et résultats d'ONU-Femmes en Ukraine, ainsi que sur la coopération entre ONU-Femmes et les partenaires publics, privés et de la société civile pour aider les femmes et les filles en Ukraine.

8. **M^{me} Dregelid** (Norvège) dit que les droits humains, tels que le droit à la liberté d'expression et le droit d'organisation sont menacés à travers le monde, notamment en raison du discours de haine et de la violence en ligne. Les femmes journalistes, les femmes politiques et les défenseuses des droits humains sont fortement exposées à la violence numérique, ce qui nuit à la participation des femmes à la vie publique. Il convient de renforcer la liberté des médias et la sécurité des femmes journalistes, des femmes politiques et des défenseuses des droits humains. Des mesures ciblées sont également nécessaires pour faire face aux attaques graves dont sont victimes les femmes pour avoir exercé leur liberté d'expression. Souvent coordonnées et hautement sexualisées, ces attaques sont utilisées comme un outil stratégique pour faire taire les femmes et les filles. Le respect des droits fondamentaux et de l'autonomisation des femmes ne peut être considéré comme acquis. Il convient donc de relever les défis au fur et à mesure qu'ils se présentent et d'élaborer des outils en conséquence. M^{me} Dregelid s'enquiert du rôle joué par ONU-Femmes pour garantir que les femmes puissent exercer leur droit à la liberté d'expression ou d'association, sur le plan professionnel ou autre.

9. **M^{me} Bukuru** (Royaume-Uni) dit que la protection et la promotion des droits et des libertés des femmes et des filles, notamment par l'éducation, l'autonomisation et l'élimination de la violence, sont au cœur de la stratégie internationale du développement de son pays. Le Royaume-Uni attache une grande importance à son partenariat avec ONU-Femmes et au travail vital qu'elle réalise pour cet objectif commun. Il salue également le rôle de premier plan d'ONU-Femmes dans la prévention de la violence de genre. La délégation britannique se réjouit de poursuivre sa collaboration lors de la Conférence internationale sur l'initiative de prévention de la violence sexuelle en temps de conflit, qui mettra en lumière des moyens de nouer des partenariats pour

prévenir la violence sexuelle en temps de conflit, améliorer la justice et l'application du principe de responsabilité pour ce crime, et étudier comment mieux soutenir les personnes rescapées. M^{me} Bukuru demande comment les États Membres pourraient travailler ensemble, notamment au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour éviter un revirement des engagements normatifs de longue date en faveur des droits des femmes, y compris dans les processus intergouvernementaux.

10. **M. Ruidíaz Pérez** (Chili) dit qu'il importe de créer un programme visant à combattre les inégalités au moyen d'une approche axée sur la diversité et l'intersectionnalité. Les femmes autochtones sont l'épine dorsale de leurs communautés et jouent un rôle essentiel dans la conservation et la transmission des connaissances ancestrales. En tant que chef de file de la Coalition d'action sur les technologies et l'innovation au service de l'égalité entre les femmes et les hommes du Forum Génération Égalité, le Chili soutiendra pleinement les travaux de la Commission de la condition de la femme, notamment dans le domaine de l'égalité des genres au moyen des technologies de l'information et des communications. La fermeture des écoles pendant la pandémie de COVID-19 a contraint les femmes à consacrer beaucoup de temps à s'occuper des enfants sans être rémunérées, ce qui met en évidence la nécessité de promouvoir l'emploi formel et de fournir davantage de structures de garde d'enfants pour permettre aux femmes de travailler.

11. La délégation chilienne se félicite des activités menées par ONU-Femmes pour combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre à travers le monde, notamment dans les pays où ce travail est nécessaire de toute urgence, comme l'Afghanistan.

12. **M. Wang Zixu** (Chine) dit que son gouvernement attache une grande importance à la protection des droits des femmes et applique de bonne foi la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La participation politique des femmes augmente, leur niveau d'éducation et de santé s'améliore et leurs droits sont pleinement protégés par la loi. La délégation chinoise note en particulier la corrélation entre la violence faite aux femmes et la crise climatique, qui a détérioré les conditions de survie et de développement des femmes. Tous les pays devraient redoubler d'efforts pour combattre les changements climatiques, intégrer l'égalité des genres et la sensibilisation aux questions de genre dans tous les aspects de ce travail, et prêter une attention particulière aux besoins des femmes dans le cadre du relèvement après la pandémie et de la crise climatique.

13. Dans le même temps, la communauté internationale devrait défendre le principe des responsabilités communes mais différenciées et les pays développés devraient s'acquitter de l'obligation de fournir un appui financier et technique aux pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, afin de renforcer leurs capacités à faire face aux changements climatiques et d'éliminer les facteurs de préjugés et de violence à l'encontre des femmes amenés par les changements climatiques.

14. La Chine est toute disposée à renforcer ses échanges et sa coopération avec d'autres pays pour faire face collectivement aux changements climatiques, accélérer la reprise verte, combattre toutes les violences faites aux femmes et promouvoir l'égalité des genres dans le monde.

15. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit qu'en tant que pays ayant connu de nombreuses tentatives de traite de femmes et d'enfants, la République arabe syrienne insiste sur la nécessité de fournir une aide médicale, psychosociale et surtout juridique aux personnes rescapées. Compte tenu de l'importance de la question du risque d'atteinte à la réputation, le représentant demande comment répondre au mieux à ce risque, aux menaces physiques et aux fausses déclarations dans l'environnement numérique. Par ailleurs, d'après le rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (A/77/302), une femme sur trois subit des violences physiques ou sexuelles au moins une fois dans sa vie. M. Altarsha demande si ce chiffre est exact et comment il a été obtenu.

16. **M^{me} Carlé** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que sa délégation salue le rôle moteur et la contribution inestimable d'ONU-Femmes dans la réalisation de l'égalité des genres dans le monde, tout particulièrement à un moment où l'exercice plein et égal des droits humains des femmes et des filles est soumis à une pression accrue. En Afghanistan, les progrès réalisés au cours des dernières décennies ont été battus en brèche. En Iran, les femmes ont manifesté dans tout le pays pour revendiquer leurs droits après la mort de Mahsa Amini, décédée en garde à vue après son arrestation pour avoir porté ce qui était considéré comme un hijab inapproprié.

17. Les conflits multiplient les risques de traite des personnes. À la suite de l'agression russe contre l'Ukraine, des organisations de la société civile ont constaté une augmentation de la violence sexuelle et fondée sur le genre. L'Union européenne a adopté une stratégie visant à lutter contre la traite des êtres humains,

qui fournit un cadre pour surmonter les difficultés découlant de la guerre. Étant donné que les femmes et les enfants représentent la majorité des personnes qui fuient l'Ukraine, la stratégie intégrera systématiquement les questions de genre et reposera sur une approche fondée sur les droits humains. M^{me} Carlé souhaiterait en savoir plus sur ce que les États Membres peuvent faire pour combattre les inégalités de genre responsables des vulnérabilités économiques et sociales des femmes et des filles et réduire le risque qu'elles soient victimes de la traite, notamment en cas de conflit, et sur la façon dont les États pourraient faire en sorte que les auteurs rendent des comptes.

18. La violence faite aux femmes et aux filles ne se borne pas aux situations de conflit. Il faut en faire davantage pour prévenir et combattre la violence en ligne et hors ligne dirigée contre les femmes et les filles. Le processus Génération égalité et la Coalition d'action sur les technologies et l'innovation au service de l'égalité entre les femmes et les hommes, entre autres, fournissent des outils pour lutter contre la violence en ligne. Que peuvent faire les États Membres pour prévenir et combattre efficacement la violence en ligne contre les femmes et les filles ?

19. **M^{me} Vásquez Muñoz** (Mexique) dit que son pays est membre du Conseil d'administration d'ONU-Femmes et a récemment accueilli le Forum Génération Égalité, au cours duquel des engagements ont été pris, notamment l'Alliance mondiale pour les soins. Sa délégation convient avec ONU-Femmes qu'il convient d'améliorer les mécanismes d'application du principe de responsabilité et de mobiliser davantage d'investissements et d'engagements. Le Mexique a rejoint le groupe de responsabilisation du Forum Génération Égalité, qui a pour but d'apporter de la transparence au travail de ses coalitions d'action. Le Gouvernement mexicain a récemment créé le « Fondo Ellas » pour soutenir des projets menés par des femmes partout en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il s'agit là d'exemples d'initiatives pratiques lancées par le Gouvernement en vue de promouvoir des politiques tenant compte des questions de genre et de donner la priorité à la protection des droits des femmes et des filles dans ses actions. La représentante souhaiterait savoir comment les États peuvent intégrer les voix des organisations de la société civile, des groupes féministes et des jeunes dans les processus menés par ONU-Femmes.

20. **M^{me} Millard** (États-Unis d'Amérique) dit que les informations communiquées par la Rapporteuse spéciale contribuent à faire connaître l'ampleur des actes de violence contre les femmes et les filles et leurs ravages sur les sociétés, à aider les États Membres à

amener les auteurs à répondre de leurs actes, à rendre justice aux personnes rescapées et à leur fournir des services d'appui efficaces. Les États-Unis ont publié leur première stratégie nationale sur l'équité et l'égalité de genre, exposant leur quête inlassable des idéaux qui incarnent ce concept, y compris l'objectif d'une vie sans menace de violence fondée sur le genre. En outre, la loi relative à la violence à l'égard des femmes a été adoptée. Elle vient renforcer la prévention et l'intervention et augmenter les ressources allouées aux personnes survivantes.

21. La violence de genre porte atteinte aux droits fondamentaux, illustre un déséquilibre fondamental dans la structure de pouvoir des sociétés et a des effets délétères sur le développement, la croissance économique, la santé, la sûreté et la sécurité. Les États-Unis d'Amérique sont particulièrement conscients que les membres de populations traditionnellement marginalisées et vulnérables constituent de manière disproportionnée la cible de formes de discrimination multiples et croisées. Les États doivent coopérer pour mettre fin à toutes les formes de violence fondée sur le genre. M^{me} Millard souhaite savoir quels sont les facteurs systémiques qui favorisent la violence de genre et les obstacles à l'application de la loi, et comment les États peuvent œuvrer collectivement à les éliminer.

22. M^{me} **Ruhama** (Malaisie) dit que sa délégation fait sienne la recommandation énoncée dans le rapport du Secrétaire général (A/77/292) selon laquelle la traite des femmes et des filles devrait être reconnue comme une forme de violence de genre. La vulnérabilité des femmes et des filles face à la traite est indéniable, comme en témoigne le grand pourcentage de femmes et de filles parmi les victimes. Les problèmes sous-jacents de la culture patriarcale et des normes sociales présentes dans certaines sociétés ne font qu'accroître le risque que les femmes et les filles soient victimes de la violence de genre ou de la traite. La Malaisie est déterminée à lutter contre la traite des personnes, notamment en appliquant la stratégie des « 3P », à savoir la protection des victimes au moyen de prestations et de services, la poursuite des crimes de traite et la prévention des crimes liés à la traite. M^{me} Ruhama demande si les parties prenantes sont réceptives à l'idée de reconnaître la traite comme une forme de violence de genre. Elle s'interroge sur les défis à relever pour obtenir cette reconnaissance officielle et sur les mesures à prendre une fois la traite des femmes et des filles officiellement reconnue comme une forme de violence fondée sur le genre.

23. M^{me} **Regnér** (Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes) dit que, s'agissant de la situation en Ukraine, elle a récemment rencontré la Commissaire ukrainienne pour l'égalité des

genres et la nouvelle Coordonnatrice résidente du pays. Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, ONU-Femmes vient en aide aux femmes et aux filles en Ukraine, y compris dans le domaine de la prévention de la traite et de la justice, et aide les organisations de la société civile et les organismes publics à faire face à la situation humanitaire des femmes dans le pays. ONU-Femmes appuie également des organismes des Nations Unies en première ligne de l'action humanitaire, notamment le Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que d'autres organisations gouvernementales, de la société civile et du secteur privé dans les domaines de l'égalité des genres, de l'application de la Convention d'Istanbul et de la participation et des perspectives économiques des femmes.

24. La Norvège a joué un rôle de premier plan dans le soutien de l'action des défenseurs et défenseuses des droits humains, y compris au sein du Conseil de sécurité, et a collaboré avec ONU-Femmes sur des initiatives visant à soutenir les femmes activistes dans les zones de guerre et de conflit. Au sein du système des Nations Unies, plusieurs cadres visent à soutenir les défenseurs et défenseuses des droits humains et des droits des femmes.

25. Pour répondre à la représentante du Royaume-Uni, M^{me} Regnér dit qu'ONU-Femmes se félicite de l'appui significatif des États Membres dans la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés, de la place beaucoup plus importante accordée à cette question au sein du Conseil de sécurité, et de l'augmentation du nombre d'intervenantes. Il serait néanmoins bon que les États Membres donnent la priorité à l'établissement de systèmes de mise en œuvre, mènent une action de sensibilisation active pour garantir la présence de femmes à des postes d'influence, et fournissent un financement accru aux organisations de femmes qui œuvrent à la promotion de l'égalité des genres.

26. M^{me} Regnér se félicite du rôle joué par le Chili dans Génération égalité et dans la Coalition d'action sur les technologies et l'innovation au service de l'égalité entre les femmes et les hommes. La soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, dont le thème prioritaire sera « Innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles », sera une excellente occasion de poursuivre les discussions sur la façon dont les femmes peuvent avoir plus d'influence et de droits dans l'environnement numérique.

27. S'agissant de ce qui peut être fait pour combattre la traite des femmes et des filles, il y a lieu d'abord le fait que la majorité des personnes qui achètent des femmes exploitées sexuellement sont des hommes vivant dans des pays pacifiques. Il est donc nécessaire de réfléchir aux changements à apporter au comportement des hommes et à la façon dont ces derniers pourraient mieux soutenir les femmes. Pour prévenir la traite, les femmes doivent connaître leurs droits et la question doit être abordée très rapidement pendant les conflits, ce qui a été le cas en Ukraine. Il faut garantir des moyens de subsistance alternatifs aux femmes et envisager le fait que certaines personnes sont prêtes à exploiter le désespoir des femmes, soit en se livrant à la traite, soit en achetant leurs prestations sexuelles. Les États Membres devraient envisager de donner la priorité à ces questions dans leurs plans d'action et de les financer de manière adéquate.

28. En réponse au représentant de la République arabe syrienne, M^{me} Regnér dit que d'après les données de l'Organisation mondiale de la Santé, un tiers des femmes ont subi des violences sexuelles. En ce qui concerne les manifestations courageuses en Iran qui ont suivi le meurtre de Mahsa Amini, mentionnées par la représentante de l'Union européenne, ONU-Femmes et d'autres organismes des Nations Unies ont fait des déclarations demandant une enquête et la justice.

29. M^{me} Regnér remercie la délégation mexicaine pour son rôle de premier plan et son appui au Forum Génération Égalité. Elle remercie également la délégation des États-Unis d'Amérique pour son soutien à ONU-Femmes et prend note de la stratégie du pays sur l'équité et l'égalité de genre, ainsi que de ses efforts de lutte contre la violence de genre. Malgré les évolutions positives de ces dernières années en termes de nouvelles législations et de réformes dans de nombreux États Membres, les systèmes de mise en œuvre et de financement font défaut. Il est également nécessaire de s'attaquer aux rôles préjudiciables liés au genre et d'encourager les hommes à faire montre de solidarité et à participer aux travaux sur l'égalité des genres.

30. M^{me} Regnér convient de l'importance de protéger les victimes et de prévenir les crimes. Les rapports ont exploré les liens entre la violence de genre et la traite, et elle espère que la question pourra être approfondie, y compris par la Commission de la condition de la femme.

31. M^{me} Keita [Sous-Secrétaire générale, Directrice exécutive adjointe du Programme du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)] dit que le rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale en l'espace d'une décennie (A/77/229) est présenté en

application de la résolution 75/159 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de cette résolution, au titre de la question intitulée « Promotion des femmes ». La fistule obstétricale est l'une des blessures les plus graves pouvant survenir lors d'un accouchement, laissant un orifice entre la filière pelvienne et la vessie ou le rectum. Elle est causée par un travail prolongé et difficile, sans intervention médicale opportune. Un demi-million de femmes et de jeunes filles dans le monde vivent avec cette maladie, tandis que des milliers de nouveaux cas surviennent chaque année. Le rapport témoigne des conséquences médicales, sociales, psychologiques et économiques graves tout au long de la vie de la pathologie si elle n'est pas traitée. Outre l'incontinence urinaire, 90 % des cas mènent à la mortinascence, et les troubles neurologiques, les infections, l'insuffisance rénale et la stérilité accompagnent souvent cette affection. La fistule obstétricale touche les femmes et les filles les plus pauvres et les plus marginalisées, qui se voient refuser l'accès à des soins de santé de qualité, à l'égalité et à la dignité. L'élimination de la fistule obstétricale est indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable et permettra de tenir la promesse de la Conférence internationale sur la population et le développement de ne laisser personne de côté. En tant que représentante nationale du FNUAP, M^{me} Keita a été témoin de l'agonie et de la souffrance endurées par les femmes et les filles atteintes de cette maladie.

32. Malgré les récents revers, en raison notamment de la pandémie de COVID-19 et des changements climatiques, des progrès ont été réalisés. La fistule est évitable et pourrait être éradiquée d'ici à 2030 si toutes les femmes et les filles avaient accès à des services de santé maternelle, sexuelle et reproductive de qualité, y compris des soins obstétricaux et néonataux d'urgence et une couverture sanitaire universelle. Toutefois, les progrès réalisés en matière de santé sexuelle et reproductive au niveau mondial sont lents. Étant donné que le mariage d'enfants et les grossesses précoces exposent les filles à la violence, à la mortalité et à la morbidité, y compris à la fistule, l'autonomisation et la participation des communautés sont nécessaires. Le fait de recevoir un traitement et le suivi nécessaire permet aux survivantes de se réinsérer dans leur communauté. Le rapport présente cinq recommandations stratégiques pour une action urgente : la prévention et le traitement, les aides financières, les stratégies de réinsertion, le plaidoyer et la sensibilisation, et une action fondée sur la recherche, les données et les preuves.

33. **M^{me} Dale** (Norvège) dit que sa délégation salue le travail et les efforts indispensables du FNUAP dans le monde entier. Garantir aux femmes le droit de décider de leur propre corps est une priorité essentielle pour son pays. Le rôle du FNUAP dans la garantie de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes des femmes et de leur autonomie corporelle revêt une grande importance. Pour lutter contre la fistule, il est nécessaire de travailler ensemble afin de renforcer l'accès à ces droits essentiels pour la santé et le bien-être de tous. La Norvège reste profondément attachée au FNUAP et à son mandat, en tant que partenaire principal dans ce travail.

34. **M^{me} Vásquez Muñoz** (Mexique) dit que sa délégation se félicite des travaux entrepris par le FNUAP pour atténuer les souffrances des femmes et des filles les plus vulnérables dans le monde. Elle rend également hommage au FNUAP pour la manière dont il a dirigé la Coalition d'action du Forum Génération Égalité pour l'autonomie corporelle et les droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Le travail coordonné des organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans les domaines des services de santé sexuelle et reproductive, de l'accès à une éducation sexuelle complète, des services complets spécialisés qui prennent en compte la santé psychosociale des survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre, et de la fourniture d'une assistance juridique efficace, est essentiel. La violence sexuelle et fondée sur le genre est un phénomène aux causes et aux dimensions multiples qui reflète des actes de discrimination associés à des pratiques misogynes persistantes dans le monde entier. La délégation mexicaine souhaiterait en savoir plus sur la collaboration entre les États en matière de collecte de données et d'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés grâce à la fourniture de services de santé mentale et de soutien psychosocial aux survivantes de violences sexuelles, et sur ce qui pourrait être amélioré à cet égard.

35. **M^{me} Bukuru** (Royaume-Uni) dit que sa délégation salue le travail vital du FNUAP. Les progrès en matière de santé sexuelle et reproductive et droits connexes universels et complets constituent une priorité absolue pour son gouvernement, comme en témoigne son manifeste visant à mettre fin aux décès évitables de mères, de bébés et d'enfants d'ici à 2030. Il s'agit notamment de fournir des soins obstétricaux de qualité en temps opportun, ce qui est essentiel pour mettre fin à la fistule obstétricale. Dans le cadre d'une approche globale de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes, l'avortement sécurisé revêt une importance capitale. La délégation du Royaume-Uni attend du FNUAP qu'il adopte une démarche assertive, fondée sur

des preuves et alignée sur les directives de l'Organisation mondiale de la Santé en matière d'avortement sécurisé. Ce n'est qu'en respectant pleinement l'autonomie corporelle qu'il sera possible de réaliser l'égalité des genres et de veiller à ce que les femmes et les filles puissent atteindre leur plein potentiel. M^{me} Bukuru demande comment les États Membres peuvent se mobiliser pour améliorer les services de santé maternelle et protéger et promouvoir la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes pour tous.

36. **M^{me} Sánchez García** (Colombie) dit que sa délégation apprécie le fait que les cas de femmes touchées par la fistule obstétricale aient été soulignés. Ceux-ci rappellent pourquoi certains États ont demandé à plusieurs reprises que la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes soient inclus dans les discussions.

37. **M^{me} Keita** (Sous-Secrétaire générale, Directrice exécutive adjointe du Programme du FNUAP) dit que les questions relatives aux femmes sont liées et se recoupent et que, par conséquent, le FNUAP travaille en coordination avec ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur une série de questions liées à la violence fondée sur le genre et à la mortalité maternelle. Elle remercie les donateurs qui ont versé des contributions volontaires au FNUAP, ainsi que les partisans qui se sont mobilisés contre les résistances rencontrées. Elle appelle les États Membres à continuer de soutenir le travail du FNUAP, ainsi qu'à veiller à ce que les femmes et les filles restent une priorité pour tous, ce qui est essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable.

38. **M^{me} Acosta Vargas** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) dit que, depuis octobre 2021, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a dialogué avec 26 États parties à Genève et a formulé des observations finales sur leurs rapports. En juin 2022, le Comité a décidé de faire de la procédure simplifiée d'établissement des rapports la principale procédure d'examen des rapports des États parties. Le Comité a également évalué les rapports de 17 États parties dans le cadre du suivi des observations finales. Dans ses évaluations, il a reconnu les mesures législatives, budgétaires ou autres prises par les États parties dans des domaines tels que la promotion des femmes, la violence fondée sur le genre, la participation politique et l'autonomisation économique. L'une des principales réalisations du Comité au cours des 40 dernières années a été de veiller à ce que les femmes aient accès à la justice au niveau international. À cet égard, le Comité a

donné suite à 11 plaintes émanant de particuliers au cours de l'année précédente, constatant des violations dans des affaires liées, entre autres, à la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, à la violence obstétrique et à la discrimination à l'encontre d'une activiste lesbienne.

39. Depuis sa création, le Comité a élaboré 38 recommandations générales. Lors de sa quatre-vingt-troisième session, le Comité adoptera sa recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones. Ce sera la première fois qu'un organe créé en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme émettra des directives portant exclusivement sur la discrimination dont sont victimes les femmes et les filles autochtones. Le Comité remercie le Gouvernement mexicain pour son soutien financier, ainsi qu'ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour leur appui technique.

40. Les conflits armés dans le monde entier ont des répercussions négatives sur les droits fondamentaux des femmes, ainsi que sur leurs familles, leurs communautés et leurs sociétés, tandis que la violence sexuelle, sous diverses formes extrêmes, continue d'être utilisée comme arme de guerre. Les États parties sont tenus d'agir avec la diligence voulue pour prévenir et protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence fondée sur le genre commise par des acteurs étatiques comme non étatiques, y compris dans les conflits armés, et d'en poursuivre les auteurs. Le Comité soutient les efforts de négociation de paix dans le contexte des conflits armés en cours et émergents. Il s'est servi de sa procédure d'établissement de rapports pour faire part de ses préoccupations concernant les violations des droits des femmes dans deux conflits armés en cours. En février 2022, il a créé un groupe de travail chargé de surveiller la situation des femmes et des filles ukrainiennes et d'engager le dialogue avec des parties prenantes nationales et internationales, ainsi que d'autres organes conventionnels des Nations Unies. Les 18 et 19 octobre 2022, le Comité examinera le neuvième rapport périodique de l'Ukraine lors de sa quatre-vingt-troisième session à Genève. En novembre 2021, le Comité a créé un groupe de travail sur l'Afghanistan. Dans le cadre de la première interaction d'un organe créé en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme avec les autorités afghanes de facto, il a également demandé au Ministère afghan des affaires étrangères de soumettre un rapport sur la situation des femmes et des filles dans le pays depuis le 15 août 2021. En avril 2022, le Comité a accompagné la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles,

ses causes et ses conséquences, lors d'une visite technique conjointe à Kaboul.

41. Le nombre d'ouragans, d'inondations et de feux de forêt continue d'augmenter dans de nombreuses régions du monde. Les catastrophes naturelles et les changements climatiques constituent une menace existentielle pour les moyens de subsistance des femmes, en particulier pour les femmes et les filles autochtones, qui sont fortement touchées par les risques liés aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement, à l'appauvrissement de la biodiversité et aux obstacles à l'accès à la nourriture et à la sécurité de l'approvisionnement en eau. Dans la recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones, il est recommandé aux États parties de veiller à ce que les femmes et les filles autochtones jouissent de chances égales de participer à la prise de décisions en ce qui concerne l'environnement, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques.

42. **M^{me} Alonso Giganto** (Espagne) dit que, dans un contexte où les droits humains des femmes et des filles continuent d'être menacés par les inégalités, la discrimination et la violence fondée sur le genre, l'Espagne a fait de l'égalité des genres l'une des priorités de sa politique intérieure et extérieure. Elle se félicite de la décision 80/VI du Comité, qui vise à maintenir l'espagnol comme troisième langue de travail officielle, et appuie les décisions 80/I et 80/II, qui demandent un rapport exceptionnel sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan et créent une équipe spéciale chargée d'examiner l'impact de l'évolution de la situation politique, économique et sociale en Afghanistan sur les droits des femmes et des filles. L'Espagne est profondément préoccupée par la disparition dramatique des femmes et des filles de toutes les sphères de la vie publique et par la violation systématique de leurs droits humains.

43. L'Espagne se félicite des progrès réalisés dans les pays examinés, en particulier dans ceux en conflit ou en crise. L'interdiction du droit des femmes à disposer librement de leur corps et la restriction du droit à un avortement sûr et légal constituent un affront à leurs droits humains et à leur dignité et constituent une discrimination fondée sur le genre. La délégation espagnole demande quels sont les progrès réalisés à cet égard et comment éviter de telles régressions. Elle souhaiterait également en savoir plus sur les progrès accomplis dans la lutte contre les formes de discrimination multiples et croisées à l'égard des femmes et des filles handicapées. Le Comité devrait actualiser sa recommandation générale n° 18 (1991) sur les femmes handicapées, afin de la mettre en conformité

avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les normes internationales en matière de droits humains. L'objectif est de ne pas laisser les femmes handicapées en marge des efforts nationaux visant à faire progresser l'égalité des genres et les droits des femmes, y compris la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, la traite et l'exploitation sexuelle.

44. **M^{me} Akita** (Japon) dit qu'avec le Comité, la communauté internationale a réalisé des progrès à grand-peine dans l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au cours des dernières décennies. Étant donné que l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est essentielle à la promotion des femmes, une plus grande interaction entre le Comité et la Troisième Commission serait bénéfique. La délégation japonaise serait reconnaissante à la Présidente de lui faire part de ses idées en vue de renforcer la collaboration entre les deux organes et de son point de vue sur la manière dont les États parties pourraient coopérer. Elle souhaiterait également en savoir plus sur les mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, l'égalité des salaires étant un élément fondamental de l'article 11 de la Convention. Le Gouvernement japonais a récemment rendu obligatoire la publication des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes pour les entreprises comptant au moins 301 employés. Quelles mesures se sont avérées efficaces pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ?

45. **M^{me} Ruhama** (Malaisie) dit que la participation active et véritable des femmes dans la société est importante pour assurer une société plus inclusive. Son pays défend fermement l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, et a formulé des politiques ciblées pour veiller à ce que les femmes et les filles bénéficient de possibilités égales dans tous les domaines de la vie. Le douzième Plan de la Malaisie (2021-2025) comprend des mesures visant à faire progresser les questions relatives aux femmes, ce qui témoigne de l'engagement et de la volonté politique du Gouvernement en faveur d'un développement plus inclusif et plus accessible pour les femmes, conformément au programme « Vision commune pour la prospérité à l'horizon 2030 ».

46. La Malaisie s'est pleinement engagée à appliquer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a récemment soumis son sixième rapport périodique sur l'application de la Convention au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le rapport couvre les évolutions et les progrès réalisés au niveau national entre 2017 et 2021 et fait le point sur les politiques, les initiatives et les mesures

concrètes entreprises par le Gouvernement pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

47. La Malaisie continuera à jouer un rôle actif aux niveaux régional et international pour faire progresser l'autonomisation des femmes et est prête à apprendre des autres et à partager ses meilleures pratiques en matière d'initiatives visant à renforcer la participation des femmes. Elle demande si des programmes de formation et de renforcement des capacités pour les États parties sont prévus afin d'améliorer continuellement leurs rapports de pays et de promouvoir les obligations qui leur incombent au titre de la Convention.

48. **M^{me} Ludwig** (Allemagne) dit que l'Allemagne reste fièrement résolue à défendre les droits consacrés dans la Convention. Malheureusement, la Convention fait l'objet de nouvelles attaques, y compris de la part d'États dont l'autonomisation des femmes était auparavant l'un des principes fondamentaux. À la lumière de cette évolution inquiétante, l'Allemagne réaffirme pleinement son engagement à promouvoir l'égalité totale des genres *de jure* et de facto et à abattre les obstacles auxquels se heurtent les femmes et les filles dans différents contextes. L'autonomisation des femmes passe par la concrétisation de tous les droits des femmes, y compris les droits en matière de sexualité et de procréation, la protection de toutes les femmes et de toutes les filles contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, et la participation pleine et effective de toutes les femmes dans toutes les sphères de la vie publique.

49. L'Allemagne exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à son Protocole facultatif. La santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, y compris l'hygiène menstruelle, font encore l'objet d'une discrimination et d'une stigmatisation généralisées, si bien que les femmes et les filles, mais aussi les hommes, manquent souvent d'informations de base à ce sujet. En conséquence, les femmes jouissent rarement d'une pleine autonomie corporelle et sont laissées seules à souffrir avec peu ou pas de soutien. La délégation allemande souhaiterait en savoir plus sur les façons dont la présidence cherche à aborder la question de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes dans les travaux du Comité.

50. **M^{me} Vásquez Muñoz** (Mexique) dit que sa délégation se félicite de l'intégration d'une approche intersectorielle dans la recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones. Le Mexique promeut le leadership des femmes et des filles autochtones au sein et en dehors de leurs communautés, ainsi que la préservation de leurs identités à travers leurs langues, leurs cultures et leurs connaissances

traditionnelles. Il note toutefois avec inquiétude les obstacles supplémentaires auxquels se heurtent les filles et les femmes autochtones dans l'exercice de leurs droits fondamentaux, tels que l'accès à la justice ou à l'information dans les langues autochtones. Nul ne peut nier l'importance des langues autochtones dans l'affirmation des droits des femmes et des filles autochtones. M^{me} Vásquez Muñoz demande comment concevoir des politiques publiques pour garantir un accès effectif à la justice pour les femmes et les filles autochtones.

51. **M. Ruidíaz Pérez** (Chili) dit que son gouvernement se définit comme un gouvernement féministe déterminé à intégrer les questions de genre dans toutes les initiatives publiques. Dans ce sens, des conseillères et conseillers pour les questions de genre ont été nommés dans chacun des 24 ministères, dont 15 sont dirigés par des femmes ministres. Le Chili applique également une politique étrangère féministe. Dans le cadre des nombreuses difficultés qu'il cherche à résoudre, le Gouvernement chilien prend des mesures décisives pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et a récemment soumis au Congrès national un projet de loi visant à ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail. Il a également soumis des projets de loi sur le droit des femmes à une vie exempte de violence, sur l'amélioration des garanties procédurales, sur la protection des droits des victimes d'infractions sexuelles et sur la prévention de leur revictimisation. En tant que pays candidat à l'élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025, le Chili veillera à ce que les droits humains des femmes et des filles restent une priorité de la communauté internationale.

52. **M. Alegre** (Portugal) dit que le Portugal a été le premier État membre de l'Union européenne à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Fervent partisan du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, le Portugal entend mettre en œuvre son plan d'action national conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité. Lors d'un dialogue constructif avec le Comité sur le dixième rapport périodique de son pays, la Secrétaire d'État portugaise à l'égalité a affirmé l'engagement du Portugal à agir dans le respect des recommandations formulées, qui l'aideront à garantir l'égalité femmes-hommes et à réaliser les droits humains de toutes les femmes et de toutes les filles. Les conclusions, les recommandations et les observations générales du Comité ont contribué aux progrès effectués par le Portugal dans ce domaine.

La délégation portugaise remercie le Comité d'avoir adopté la procédure simplifiée d'établissement des rapports.

53. Le Portugal a adopté des mesures pour atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des femmes et des filles. Il s'emploie également à combattre la ségrégation et les stéréotypes sur le marché du travail, à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, à prévenir et à éliminer la violence domestique, et à fournir un soutien aux personnes rescapées. Il a également encouragé la parité parmi les titulaires de postes au sein des administrations centrales et locales, y compris dans le Cabinet ministériel actuel.

54. La délégation portugaise s'inquiète du recul dans le monde des droits des femmes et des filles, qui se heurtent à des formes multiples et croisées de discrimination et dont les droits à la vie, à la liberté d'opinion et d'expression, à la santé, à l'éducation et au travail sont bafoués. M. Alegre demande comment le Comité peut contribuer à protéger la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes des femmes et des filles.

55. **M^{me} Carlé** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que sa délégation appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à son Protocole facultatif. Les États parties devraient revoir toutes leurs réserves et retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention. À cet égard, il importe de souligner la situation en Iran, où la population se bat pour pouvoir exercer son droit fondamental de réunion et de manifestation à la suite des mauvais traitements infligés à Mahsa Amini par la police des mœurs et de son décès en détention. L'Union européenne condamne l'utilisation de la violence contre les femmes et prie instamment l'Iran de mener rapidement une enquête approfondie, indépendante, impartiale et transparente sur le décès de M^{me} Amini.

56. La pandémie de COVID-19 continue d'amplifier les difficultés et les obstacles rencontrés par les femmes et les filles à travers le monde, y compris en ce qui concerne l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive. La délégation de l'Union européenne réaffirme son engagement à promouvoir, protéger et respecter le droit de chaque individu d'être pleinement maître de sa sexualité, y compris de sa santé sexuelle et reproductive, et d'en décider librement et de manière responsable, sans contrainte, discrimination ni violence. Elle souligne également qu'il convient d'assurer un accès universel à des informations, une éducation et des services de soins de santé de qualité et abordables en

matière de santé sexuelle et procréative, et note les contributions pertinentes du Forum Génération Égalité. M^{me} Carlé demande quelles conclusions ont été tirées des rapports des États ayant fait l'objet d'un examen au cours de l'année précédente quant aux actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre l'égalité des genres et répondre aux défis à long terme soulevés par la crise de la COVID-19. Sa délégation souhaiterait également recevoir des informations actualisées sur les travaux en cours sur la recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones.

57. **M^{me} Acosta Vargas** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) remercie les délégations pour leur soutien et souligne qu'il est extrêmement important que les États parties apportent un appui proactif au Comité. Elle convient avec la représentante de l'Espagne que le Comité doit se concentrer davantage sur les droits des femmes et des filles handicapées et que sa recommandation générale n° 18 (1991) sur les femmes handicapées doit être actualisée.

58. En réponse à la représentante du Japon, M^{me} Acosta Vargas note que le Comité a soulevé la question de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans tous ses dialogues avec les États parties. Il s'agit d'un problème tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Il est donc inclus dans les stratégies visant à garantir la réalisation des mandats du Comité. Quant à la question de la Malaisie sur la façon dont le Comité peut aider les États parties à améliorer leurs rapports de pays et à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la Convention, le Comité a besoin de davantage de ressources pour aider les États dans ce domaine.

59. M^{me} Acosta Vargas convient avec la représentante de l'Allemagne que les droits en matière de sexualité et de procréation sont au cœur du mandat du Comité. Ce dernier s'est déclaré vivement préoccupé par la décision de restreindre le droit à l'avortement aux États-Unis d'Amérique. Pour répondre au Mexique, l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles autochtones est une priorité pour le Comité. Il est essentiel que les femmes autochtones aient accès à la justice, notamment au travers de services dans leurs langues, en veillant à la présence de femmes juges autochtones au sein du système et à l'établissement d'un dialogue entre les systèmes de justice autochtone et de justice de l'État.

60. Le Comité remercie le Chili pour ses efforts d'élaboration d'une politique étrangère féministe. La question de la justice est essentielle, et la recommandation générale n° 33 (2015) fournit des

informations sur la façon de garantir l'accès des femmes à la justice, en particulier dans les cas de violence.

61. Les États parties doivent œuvrer ensemble pour protéger le Comité, les organes conventionnels et le système multilatéral dans son ensemble de tout retour en arrière. Les entités et conventions régionales, y compris la Convention d'Istanbul, offrent un soutien important aux mandats internationaux et doivent également bénéficier d'une protection spéciale.

62. Bien que l'Iran n'ait pas ratifié la Convention, le Comité est profondément préoccupé par la situation dans ce pays. L'égalité des genres doit être consacrée non seulement dans les cadres législatifs, mais également dans les actions concrètes des États. La pandémie de COVID-19 a prouvé qu'il était possible de faire marche arrière dans les domaines de la santé et du travail des femmes. Le Comité adoptera la recommandation générale n° 39 lors de sa session du 26 octobre 2022.

63. **M^{me} Estrada-Tanck** (Présidente du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles) dit que l'égalité des genres et les droits des femmes font l'objet d'attaques croissantes dans le monde entier. La montée de l'autoritarisme, du nationalisme et du fondamentalisme a eu des conséquences désastreuses sur l'égalité des genres, les droits en matière de santé sexuelle et procréative et les droits des filles à l'éducation. Comme le Groupe de travail l'a indiqué dans son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme sur le militantisme des filles et des jeunes femmes (A/HRC/50/25), si les femmes jouent un rôle de premier plan dans les initiatives axées sur la justice sociale, l'égalité des sexes et la durabilité, elles continuent de se heurter à de nombreuses difficultés liées à la fois au genre et à l'âge.

64. Les enfants et les jeunes en général sont souvent jugés incapables de prendre des décisions concernant leur propre vie ou de participer à des débats publics, mais les barrières sont encore plus grandes pour les filles. Nombre d'entre elles entendent dès leur plus jeune âge que leur place est à la maison, et elles n'ont souvent que très peu de temps à consacrer au militantisme en raison des tâches ménagères et des soins qui leur incombent. Par ailleurs, les parents donnent souvent la priorité à l'éducation de leurs fils.

65. Les parents autoritaires ou surprotecteurs fixent des limites beaucoup plus strictes aux filles et aux jeunes femmes, en raison des stéréotypes de genre et des normes sociales patriarcales. Les réactions parentales au militantisme des filles et des jeunes femmes oscillent entre manque de soutien et menaces ou violence.

66. L'accès à l'éducation reste problématique, notamment dans les milieux ruraux ou précaires. Souvent, les filles et les jeunes femmes ne sont pas suffisamment bien informées de leurs droits pour pouvoir les exercer en tant que militantes. Au nombre des autres obstacles majeurs figurent les mariages précoces et forcés, les grossesses forcées, non désirées ou précoces, les mutilations génitales féminines, la violence sexuelle et les restrictions d'accès aux services, informations et produits liés à la santé sexuelle et procréative.

67. Le manque de sûreté et de sécurité constitue également un obstacle majeur. Les agressions, le harcèlement et la violence dans la rue et dans les transports publics limitent les activités et les déplacements des filles et des jeunes femmes en dehors de chez elles. Dans le climat politique et social actuel, les filles et les jeunes femmes courent un risque accru de harcèlement et de violence lorsqu'elles s'impliquent dans les thèmes liés à l'égalité des genres. Elles peuvent subir des violences domestiques ou être séparées de leurs enfants en guise de représailles pour leur militantisme. Elles sont parfois obligées d'abandonner leur militantisme pour assurer la survie économique de leur famille. Favorisés par le monde numérique, le harcèlement et la violence en ligne découragent également le militantisme.

68. Souvent, les filles n'enregistrent pas leurs organisations en raison du coût élevé des procédures d'inscription, de l'âge minimum requis ou de l'obligation de disposer d'un compte bancaire. Partout dans le monde, les organisations de femmes consacrées aux filles sont disproportionnellement sous-financées.

69. L'autonomisation des filles et des jeunes femmes est une condition préalable indispensable à des sociétés justes, inclusives, pacifiques et durables. Les États ont l'obligation de reconnaître et de respecter les droits des filles et des jeunes femmes et de créer un environnement propice à leur exercice. M^{me} Estrada-Tanck appelle tous les acteurs à établir des liens solides avec les jeunes militantes et à les inclure dans les processus de prise de décisions.

70. M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) dit qu'en raison des injustices systémiques, la pandémie de COVID-19 et la triple crise environnementale ont eu une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles, qui sont aux avant-postes de la lutte pour les droits humains, la durabilité environnementale et la démocratie. Elle souhaiterait savoir comment le système des Nations Unies peut collaborer avec les États, le secteur privé et les organisations de femmes et de filles pour soutenir la création d'espaces numériques sûrs où les femmes et les

filles pourraient bâtir des alliances, et comment la mise en œuvre du droit fondamental à un environnement propre, sain et durable pourrait promouvoir la réalisation des droits des femmes et des filles.

71. M. Cheng Liang (Malaisie) dit que son pays a pris une série de mesures pour protéger les femmes et les filles en ligne. Il se demande quelles organisations internationales pourraient appuyer les efforts déployés par les États pour suivre le rythme de l'évolution des menaces numériques posant sur les femmes et les enfants et comment le secteur privé pourrait être encouragé à élaborer des produits numériques visant à réduire les violences en ligne.

72. M^{me} Gunderson (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement prévoit de plus que doubler les fonds de coopération consacrés à la promotion de l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes. Elle souhaiterait savoir comment les États Membres pourraient contribuer aux efforts fournis par le Groupe de travail pour combattre la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

73. M^{me} Vásquez Muñoz (Mexique) dit que son gouvernement cherche à autonomiser les femmes et les filles en tant qu'agentes de changement. Elle demande s'il existe un terrain d'entente au niveau multilatéral pour promouvoir des espaces permettant de renforcer le militantisme des filles et des jeunes femmes.

74. M^{me} Matheï (Belgique) dit que les États devraient veiller à ce que les services de santé sexuelle et reproductive soient accessibles à tous et reconnaître l'avortement en tant que soin de santé essentiel. Elle souhaiterait obtenir des informations sur les bonnes pratiques et les avancées encourageantes dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes.

75. M^{me} Carlé (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que les femmes et les filles ont pris la tête d'une nouvelle vague de militantisme féministe, démocratique et environnemental, notamment en Iran, où elles ont initié des manifestations à la suite de la mort de Mahsa Amini. L'Union européenne demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect du droit de toute personne d'être maître de sa sexualité, y compris de sa santé sexuelle et procréative, et d'en décider librement et en toute responsabilité, et souligne la nécessité d'assurer un accès universel à des informations de qualité et abordables en matière de santé sexuelle et procréative. Elle s'efforcera de renforcer la protection des femmes et des filles de toutes les formes de violence en temps de conflit armé et de faire en sorte que les auteurs de ces violences rendent des comptes. M^{me} Carlé demande

comment les États peuvent favoriser l'établissement de relations constructives entre les décideurs et décideuses et les défenseuses des droits humains.

76. **M^{me} Raban** (Royaume-Uni) dit que son pays travaille à la promotion et à la protection des droits et des libertés des femmes et des filles face à l'augmentation des menaces mondiales. Le Royaume-Uni a récemment rejoint la nouvelle Alliance pour les mouvements féministes, une initiative multipartite collaborative visant à mobiliser des soutiens en faveur des organisations et des mouvements de défense des droits des femmes. La délégation britannique souhaite savoir comment les parties prenantes peuvent collaborer plus effectivement pour prévenir les actes de représailles et d'intimidation à l'encontre des militantes.

77. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que les épouses et les enfants des combattants terroristes étrangers sont bloqués dans des prisons illégales dans le nord-est de la Syrie parce que certains pays refusent de rapatrier leurs citoyens. Il souhaite savoir si la Présidente du Groupe de travail considère ces refus comme une tentative d'échapper à ses responsabilités et se demande ce qu'elle peut faire pour encourager le rapatriement des prisonniers.

78. **M^{me} Estrada-Tanck** (Présidente du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles), répondant à la question sur la création d'espaces numériques sûrs qui favorisent le militantisme des filles, dit que les mécanismes relatifs aux droits humains doivent encourager un dialogue à plusieurs niveaux avec des fournisseurs de plateformes numériques, en mettant l'accent sur les lois et les normes des droits humains internationaux, et que les États doivent exiger des entreprises numériques qu'elles se conforment aux normes des droits humains, y compris l'égalité des genres et les droits des filles.

79. La méfiance des filles et des jeunes femmes à l'égard des institutions s'étend aux institutions internationales, y compris à l'Organisation des Nations Unies. Les mécanismes de défense des droits humains et les organes des Nations Unies tels que l'Assemblée générale devraient consentir davantage d'efforts pour veiller à ce que les voix des filles soient entendues. Le Groupe de travail échange lui-même activement avec des organisations de filles à cette fin.

80. Les États Membres pourraient aider le Groupe de travail à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles en ratifiant les conventions pertinentes et en investissant dans une éducation tenant compte des questions de genre et des besoins des enfants, en examinant les formes de discrimination croisée et en mettant en œuvre des mesures, des

politiques et des lois transversales afin de promouvoir l'égalité des genres. Ils devraient également dépénaliser l'avortement et garantir l'accès aux droits, biens et services en matière de santé sexuelle et reproductive.

81. En ce qui concerne la création d'espaces institutionnels ouverts aux filles, le rapport cite l'exemple d'un État qui a mis en place de nombreux parlements des jeunes, dont des organes similaires pourraient également voir le jour aux niveaux national et régional. Le rapport présente également des exemples de cadres nationaux qui donnent aux filles un rôle dans la prise de décisions. Il est important non seulement de faire entendre la voix des filles, mais aussi de prendre au sérieux ce qu'elles disent et de veiller à ce que leurs contributions alimentent les politiques et les normes publiques qui les concernent.

82. Le rapport souligne également la nécessité d'éliminer les obstacles au financement et les barrières liées à l'âge et de mettre en œuvre des mesures permettant d'établir un équilibre entre la protection des filles et leur autonomisation. Le droit aux soins et services de santé sexuelle et reproductive, y compris l'avortement, doit être protégé par la loi.

83. **M^{me} Estrada-Tanck** a publié un certain nombre de déclarations, notamment conjointement avec d'autres mécanismes de défense des droits humains, exhortant les gouvernements à rapatrier les femmes et les enfants détenus dans les campements syriens. L'origine nationale, l'origine ethnique ou les convictions religieuses ne devraient pas servir de prétexte pour priver les femmes ou les filles de leurs droits fondamentaux. Bien que les situations soient différentes, l'égalité des genres et les droits humains universels devraient faire partie des priorités générales dans la résolution des problèmes de rapatriement.

84. **M^{me} Alsalem** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences), présentant son rapport sur la violence contre les femmes et les filles dans le contexte de la crise climatique, y compris la dégradation de l'environnement et l'atténuation des risques de catastrophes qui en découlent ([A/77/136](#)), dit que les tentatives visant à contrôler ce que les femmes et les filles disent, pensent et portent, ainsi qu'à leur refuser l'accès aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive, sont en augmentation. Les changements climatiques agissent comme un multiplicateur de menaces et leurs effets se font ressentir plus durement par les populations déjà marginalisées, notamment les femmes et les filles.

85. Les preuves disponibles démontrent clairement que les effets des changements climatiques exacerbent

toutes les formes de violence fondée sur le genre contre les femmes et les filles. Au lendemain d'une catastrophe naturelle, leur probabilité de faire l'objet de violences est multipliée, notamment lorsqu'elles sont déplacées ou s'abritent dans des refuges d'urgence, en partie à cause de l'accès limité aux mécanismes de signalement et de protection. Elles risquent également davantage de se retrouver victimes de la traite des êtres humains, séparées de leur famille et orphelines. Compte tenu des catastrophes naturelles à grande échelle et de l'environnement qui se dégrade peu à peu, la diminution des moyens de subsistance et les ressources limitées contraignent les femmes et les filles à se livrer à l'exploitation sexuelle en échange de nourriture, de produits de première nécessité ou d'un accès à des terres à des fins de production alimentaire. Les sécheresses ont poussé les femmes et les filles à chercher de l'eau plus loin de chez elles, dans des zones inconnues ou sans les précautions habituelles. Avec l'intensification des conflits sur des questions foncières, les femmes sont de plus en plus souvent victimes de violences ou de menaces de violence visant à les déposséder de leurs terres. Les activités menées par les industries extractives et les entreprises qui œuvrent dans le secteur de l'énergie ou de la production ainsi que l'exploitation forestière commerciale et l'approvisionnement en énergie extractive ont eu des conséquences négatives, genrées et souvent violentes, la plupart du temps en toute impunité. Les défenseuses de l'environnement sont particulièrement exposées à la violence.

86. Les événements climatiques à évolution lente exacerbent la violence domestique et au sein du couple. En plus de la violence physique, des rapports font état de femmes et de jeunes filles souffrant de dépression, d'anxiété, d'idées suicidaires et de troubles de stress post-traumatique en conséquence directe ou indirecte des changements climatiques. La perte d'intimité liée à la vie en refuge constitue une forme de violence psychologique.

87. Dans l'ensemble, les changements climatiques renforcent l'écart de pauvreté entre les genres et entre les générations, ainsi que la charge économique qui pèse sur les femmes, réduisant ainsi leur capacité à obtenir leur indépendance financière. Là où les effets des changements climatiques poussent les hommes à l'exode, les femmes doivent toucher un revenu en plus d'assumer les responsabilités qui leur incombent. Le stress économique, la perte des moyens de subsistance et l'insécurité alimentaire grandissante favorisent l'adoption de stratégies d'adaptation néfastes, dont le mariage forcé, les pratiques traditionnelles préjudiciables et le retrait prématuré des filles de l'école.

88. Dans les stratégies climatiques nationales, les femmes sont généralement considérées comme un groupe vulnérable et non comme des acteurs dotés d'un pouvoir d'action, tandis que les filles sont rarement prises en compte. Si les organisations de femmes sont parmi les premières à réagir à une crise, les femmes et les filles ne prennent pas part au processus de prise de décisions. M^{me} Alsalem exhorte les États à ne pas ignorer les effets manifestes et cumulatifs de la crise climatique sur les femmes et les filles. Au cœur de toute réponse efficace aux effets des changements climatiques doit se trouver leur incidence disproportionnée sur les femmes et les filles. Il est également impératif de s'attaquer aux causes de la violence fondée sur le genre et de conserver une démarche mobilisant l'ensemble de la société.

89. M^{me} Stanciu (Roumanie) dit que son gouvernement reste pleinement engagé dans la défense de l'égalité des genres et des droits fondamentaux des femmes et des filles. La perception selon laquelle il est normal et acceptable de harceler les femmes ou de faire montre de violence envers elles doit changer.

90. M. González Behmaras (Cuba) dit que dans son pays, les centres de réduction des risques de catastrophe et d'alerte précoce sont gérés par un personnel largement féminin. Il apprécierait l'avis de la Rapporteuse spéciale sur les effets des mesures coercitives unilatérales sur la qualité de vie des femmes et sur la discrimination et la violence à leur égard.

91. M. Biryukov (Fédération de Russie) dit que les mesures proposées par la Rapporteuse spéciale sont ambiguës et reposent sur des concepts douteux. Bien que les besoins des femmes et des filles devraient être pris en compte dans la réponse aux catastrophes naturelles, objectivement parlant, leurs effets disproportionnés sur les femmes et les filles n'ont pas besoin d'être au cœur de toutes les approches de la crise climatique comme l'a proposé la Rapporteuse spéciale.

92. En outre, la délégation russe suggère d'éviter l'utilisation d'expressions qui ne font pas l'objet d'un consensus, telles que « femmes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre qui ne sont pas conformes aux normes établies », « effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes » et « inégalités entre les genres ». La manière dont le genre se combine à d'autres aspects des relations de pouvoir et de l'identité, ainsi que les données sur les « personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne correspond pas au modèle dominant » et les « couples homosexuels », ne sont pas non plus pertinentes pour le sujet.

93. **M^{me} Murphy** (Australie) dit que les États ont un rôle important à jouer dans la lutte contre les taux disproportionnés de violence à l'égard des femmes autochtones. L'Australie apprécierait les idées de la Rapporteuse spéciale quant à la manière de concentrer des ressources limitées pour un effet maximal.

94. **M^{me} Brandt** (Pays-Bas) dit que la France et les Pays-Bas faciliteront l'élaboration du projet de résolution bisannuel sur l'intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qui portera cette année sur les stéréotypes de genre et les normes sociales négatives.

95. **M^{me} Vásquez Muñoz** (Mexique) demande comment les titulaires de mandat des Nations Unies peuvent parvenir à rendre leur action cohérente en vue de promouvoir une approche des changements climatiques fondée sur les droits humains et l'égalité des genres.

96. **M^{me} Sánchez García** (Colombie), soulignant que les femmes doivent être considérées comme des agentes de changement dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, demande comment les États peuvent contribuer à perpétuer la collaboration entre la Rapporteuse spéciale et la Commission de la condition de la femme.

97. **M^{me} Zoghbi** (Liban) dit qu'en 2022, le nombre de féminicides a augmenté au Moyen-Orient. Il est choquant de constater que certaines personnes ont cité la façon dont la victime s'habillait ou vivait pour justifier leur meurtre. Elle demande l'avis de la Rapporteuse spéciale sur la cause de cette récente recrudescence.

98. **M^{me} Broderick** (Irlande), notant l'importance d'adopter une approche intersectionnelle pour promouvoir l'égalité des genres, dit que sa délégation se félicite de l'appel en faveur d'une démarche mobilisant l'ensemble de la société et convient que les femmes et les filles devraient être considérées comme des agentes de changement résilientes. Elle apprécierait tout conseil pratique ou tout exemple de bonne pratique dans ces domaines.

99. **M^{me} Matheï** (Belgique) dit qu'il est essentiel de garantir la participation pleine, égale et significative des femmes et des filles à tous les niveaux et à toutes les étapes de la prise de décisions en matière d'environnement et de climat, ainsi que de s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le contexte des changements climatiques. Elle demande à la Rapporteuse spéciale de présenter de bonnes pratiques permettant d'accroître

l'accès des femmes aux services juridiques, notamment en ce qui concerne les questions foncières.

100. **M^{me} Millard** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement soutient les efforts entrepris par ONU-Femmes. Elle aimerait connaître les vues de la Rapporteuse spéciale sur la manière dont ONU-Femmes pourrait participer à la consolidation des progrès vers l'égalité et à la prévention de tout nouveau recul.

101. **M^{me} Bertemes** (Luxembourg), prenant la parole en tant que déléguée de la jeunesse, dit que non seulement les filles et les femmes sont largement négligées dans les politiques gouvernementales liées au climat, mais qu'elles ne sont pas suffisamment sensibilisées aux questions climatiques et n'ont que trop rarement l'occasion de participer aux décisions liées au climat qui les concernent. Notant la nécessité de renforcer l'éducation autour du consentement à des relations sexuelles, elle demande des exemples de mécanismes efficaces existants pour éduquer les femmes sur les abus et la manière de les prévenir. Elle demande également comment les structures de soutien peuvent être améliorées pour les femmes maltraitées lors des déplacements liés au climat.

102. **M. Varem** (Estonie), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltiques (Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède), dit qu'ils condamnent fermement la violence sous toutes ses formes, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, et la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il demande dans quelle mesure les États tiennent compte du rôle du genre dans la lutte contre les changements climatiques et ce qui pourrait être fait pour veiller à ce que les effets multidimensionnels des changements climatiques soient couverts plus efficacement.

103. **M^{me} Košir** (Slovénie) dit que les femmes et les filles devraient être au cœur des politiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers. Elle demande à la Rapporteuse spéciale de préciser comment les différentes parties prenantes pourraient renforcer la compréhension des corrélations entre la violence à l'égard des femmes, les conflits et les changements climatiques.

104. **M. Oehri** (Liechtenstein) dit qu'en 2019, son pays a lancé un partenariat public-privé en vue de renforcer la réponse du secteur financier à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains. Il demande comment réduire plus efficacement le risque de traite des femmes et des filles dans le contexte des changements climatiques et quel rôle la société civile et les acteurs privés pourraient jouer dans ce processus.

105. **M^{me} Raban** (Royaume-Uni) dit que son pays accueillera une conférence sur la prévention des violences sexuelles en période de conflit en novembre 2022. Les organisations de défense des droits des femmes jouent un rôle déterminant pour ce qui est de fournir des services d'appui spéciaux essentiels aux femmes en période de conflit et de crise. En intégrant l'égalité des genres et la prévention de la violence fondée sur le genre dans le travail de résilience aux changements climatiques et en travaillant avec les organisations de défense des droits des femmes, il est possible d'atténuer la violence faite aux femmes. M^{me} Raban demande comment les besoins et les voix des femmes et des filles les plus marginalisées peuvent être pris en compte dans la prévention de la violence.

106. **M^{me} Tudor-Bezies** (Canada) dit que son pays finance des projets dont le but est de veiller à ce que pour toutes les questions liées au climat, à la planification, à l'élaboration de politiques et au financement répondent aux besoins et aux problèmes de toutes les femmes et filles, et de promouvoir l'emploi et les perspectives commerciales pour les femmes qui travaillent dans les secteurs du climat, de l'énergie et des ressources. Le Canada soutient les défenseurs et défenseuses des droits humains en rapport avec l'environnement du monde entier. M^{me} Tudor-Bezies demande à la Rapporteuse spéciale de communiquer les pratiques exemplaires rencontrées pour s'assurer que les efforts visant à faire face aux changements climatiques tiennent compte des questions de genre et des divers besoins des femmes et des filles.

107. **M. Al-Khazraji** (Iraq) dit que sa délégation émet des réserves quant aux termes contenus dans le rapport qui ne sont pas convenus au niveau international et souligne que les rapports doivent se concentrer sur les sujets assignés afin de préserver l'universalité des titulaires de mandat.

108. Les conséquences économiques des changements climatiques sur l'Iraq sont très claires, dans la mesure où le pays est confronté à un grave problème lié au faible niveau des cours d'eau, qui a entraîné une désertification, une diminution des terres cultivables et une augmentation des niveaux de pauvreté et des déplacements internes dans les campagnes. M. Al-Khazraji demande à la Rapporteuse spéciale de préciser les effets néfastes des changements climatiques sur les ménages dirigés par des femmes en particulier.

109. **M. Rashid** (Pakistan) dit que sa délégation se félicite de la recommandation de la Rapporteuse spéciale concernant le renforcement de la compréhension des corrélations entre la violence à l'égard des femmes, les conflits et les changements

climatiques. Il souhaite savoir comment fournir l'appui technique destiné aux politiques et programmes visant à lutter contre les changements climatiques et leurs effets sur les femmes et les filles dans le plein respect de la souveraineté de l'État et de l'appropriation nationale. Il se demande également si la Rapporteuse spéciale prévoit d'établir un rapport sur la violence à l'égard des femmes dans les territoires sous occupation étrangère tels que le Cachemire et la Palestine.

110. **M. Sharma** (Inde) dit que les femmes continuent d'être les plus durement touchées par la dégradation de l'environnement et les changements climatiques, en particulier dans le monde en développement. Les plus de 1,3 million de femmes élues de son pays jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration des politiques, notamment en ce qui concerne l'action climatique. Pour lutter contre les changements climatiques, la consommation irréfléchie et destructrice doit être remplacée par une utilisation réfléchie et durable.

111. Exerçant son droit de réponse, M. Sharma dit que la délégation indienne rejette et condamne les références malveillantes du représentant du Pakistan au territoire de l'Union du Jammu-et-Cachemire. Le Pakistan devrait faire cesser le terrorisme transfrontière de manière à permettre à la population indienne de jouir de son droit à la vie et à la liberté.

112. **M^{me} Soares Leite** (Brésil) dit que si sa délégation partage les vues exprimées par la Rapporteuse spéciale dans son rapport, il est essentiel de ne pas perdre de vue les causes profondes de la violence faite aux femmes. Elle aimerait connaître les vues de la Rapporteuse spéciale sur les moyens les plus efficaces de créer des perspectives d'emploi pour les femmes et de construire des économies plus résilientes et durables.

113. **M^{me} Al-Thani** (Qatar) dit que sa délégation salue les recommandations contenues dans le rapport, qui appelle toutes les parties prenantes à mieux comprendre les corrélations entre la violence à l'égard des femmes et les changements climatiques en examinant les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et les plans d'action nationaux mis en œuvre dans ce domaine. Elle demande si la Rapporteuse spéciale peut suggérer des moyens par lesquels la coopération pourrait contribuer à l'application de ces recommandations.

114. **M^{me} Carlé** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que l'Union européenne se félicite de l'adoption de la résolution [76/300](#) de l'Assemblée générale sur le droit à un environnement propre, sain et durable. À l'instar de la représentante slovène, elle aimerait savoir comment les différentes parties prenantes pourraient renforcer la compréhension

des corrélations entre la violence à l'égard des femmes, les conflits et les changements climatiques.

115. **M^{me} Ostoni** (observatrice de l'Ordre souverain de Malte) dit que l'Ordre participe activement à la lutte contre la traite des êtres humains. Il a récemment proposé le tout premier protocole sur la traite des êtres humains à l'intention des prestataires de soins de santé du monde entier, et a organisé en 2019 une conférence sur la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des femmes en Afrique de l'Ouest. En Serbie, il soutient un centre d'accueil destiné aux jeunes victimes de violence.

116. **M^{me} Alsalem** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences) dit que les données disponibles et les preuves anecdotiques montrent des corrélations évidentes entre la violence contre les femmes et les changements climatiques, mais que les données sont trop minces et non systématiques pour révéler davantage que la partie émergée de l'iceberg. Il incombe à l'ensemble de la communauté internationale d'améliorer la collecte des données.

117. Concernant l'objection soulevée par la Russie, il est absolument essentiel que les femmes et les filles jouent un rôle central dans les questions liées aux changements climatiques, dans la mesure où elles représentaient 50 % de la population. En outre, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 indique clairement que les inégalités et la violence envers les femmes sont des obstacles à la prospérité, et que l'un des fondements des droits humains veut que nul ne fasse l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris le sexe, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle.

118. Pour obtenir un effet optimal avec des ressources limitées, l'action climatique tenant compte des questions de genre devrait être intégrée de manière beaucoup plus délibérée. En ce qui concerne la création d'espaces numériques sûrs, sa prédécesseure a abordé cette question dans son rapport sur la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles du point de vue des droits de l'homme (A/HRC/38/47). M^{me} Alsalem participe elle aussi à des discussions avec l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies dans le cadre de l'élaboration du Pacte numérique mondial et espère présenter des suggestions pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans la sphère numérique.

119. En ce qui concerne la coordination et l'alignement entre les mécanismes des droits humains de l'ONU, les titulaires de mandat se sont engagés à travailler les uns avec les autres et sont tout à fait conscients de l'existence d'intersectionnalités, notamment avec les changements climatiques. Malheureusement, dans les

documents récemment adoptés par la Commission de la condition de la femme, le langage encourageant la Commission à se coordonner avec d'autres mécanismes des droits humains a été édulcoré. Il est essentiel pour les États de continuer de mettre l'accent sur la pollinisation croisée entre tous les mécanismes des droits humains de l'ONU. M^{me} Alsalem se dit profondément préoccupée par les réactions hostiles reçues par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les États qui ont ratifié des instruments relatifs aux droits humains devraient les défendre activement.

120. Il est estimé que 80 % des personnes déplacées pour des raisons liées au climat sont des femmes et des filles. Pour réduire le risque de traite des êtres humains, les États devraient accroître l'accès aux voies de migration régulière, délivrer des visas humanitaires, élargir les possibilités de réinstallation, respecter le principe de non-refoulement et garantir un accès effectif à la protection internationale.

121. M^{me} Alsalem répond à la question de la violence contre les femmes dans les situations d'occupation, notamment dans le cas du territoire palestinien occupé. S'agissant des raisons de la recrudescence de la violence à l'égard des femmes, celle-ci est encouragée par l'impunité, les attitudes misogynes, la culpabilisation des victimes et l'absence de mécanismes de prévention et de signalement. Toutefois, en l'absence de données fiables, il est difficile de dire si cette hausse est réelle. La Rapporteuse spéciale a dès lors demandé à plusieurs reprises une amélioration des données sur la violence fondée sur le genre, notamment en créant des observatoires du féminicide.

122. Dans une démarche mobilisant l'ensemble de la société, la lutte contre l'intersection entre la violence à l'égard des femmes et la crise climatique est une responsabilité partagée. M^{me} Alsalem a donc tenté de souligner l'importance d'une réponse multisectorielle dans son rapport. En ce qui concerne l'accès aux services juridiques, la principale priorité en matière foncière est de veiller à ce que le droit successoral protège les femmes.

123. Les plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques font généralement référence à l'égalité des genres, mais les États ne rendent pas compte de leurs obligations en la matière de manière suffisamment détaillée. La Rapporteuse spéciale encourage tous les États à collecter des données sur chaque forme de violence à l'égard des femmes, à consentir un effort délibéré pour lutter contre celles-ci, et à identifier les corrélations avec d'autres problèmes.

124. **Le Président** invite la Commission à tenir un débat général sur la question.

125. **M. Khan** (Pakistan), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, affirme que l'intégration des questions de genre dans tous les efforts de développement et la participation pleine et égale des femmes dans toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle sont essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable. Si des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, des difficultés et des lacunes importantes subsistent à tous les niveaux et dans chaque pays, et de nombreuses promesses et engagements restent lettre morte.

126. La violence faite aux femmes et aux filles demeure un obstacle majeur à la réalisation des objectifs liés au genre. Il faut prévenir et éliminer toutes les formes de violence de genre, en particulier le féminicide, et protéger les groupes vulnérables contre les formes multiples et aggravées de discrimination ; des données désagrégées sont nécessaires à ce sujet. Les femmes et les filles vivant dans des pays touchés par un conflit armé, placés sous administration coloniale ou sous occupation étrangère ou soumis à des mesures coercitives unilatérales sont victimes d'actes de discrimination et de violence et privées d'accès aux soins de santé de base, à l'éducation et à la protection sociale, en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies.

127. La promotion des femmes passe par un environnement de paix mondiale, où les différends sont réglés pacifiquement et où la démocratie et les droits humains sont protégés et promus. Tous les États ont l'obligation de défendre les droits individuels et les libertés fondamentales des femmes et des filles, conformément à leur engagement de ne laisser personne de côté.

128. Il est essentiel d'éliminer les obstacles persistants qui empêchent les femmes d'accéder aux ressources dont elles ont besoin pour exercer pleinement leurs droits de la personne, notamment en leur assurant le même accès que les hommes à un emploi décent, gratifiant et productif. Des moyens suffisants doivent être affectés à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en milieu professionnel. Pour ce faire, il faut une coopération internationale et un dialogue mondial renforcés qui garantissent l'intégration des questions de genre dans toutes les politiques et mesures liées à la promotion et à l'avancement des femmes. Il faut intensifier la coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud pour

faire disparaître les difficultés auxquelles les femmes et les filles doivent faire face et renforcer leur rôle de partenaires à part entière du développement de leurs sociétés.

129. La Commission de la condition de la femme devrait demeurer l'une des principales instances chargées d'aborder, de promouvoir et d'examiner les questions relatives à la promotion et à l'autonomisation des femmes et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre de ses attributions.

La séance est levée à 13 heures.